

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, Mme OLIVIERI Chantal, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, Mme OLIVIERI Chantal à Mme GUYONNAUD (jusqu'au point 5), M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 76

OBJET : Décision modificative n°3 au budget communal

Vu le rapport par lequel M. Cyril GILLES, adjoint, expose les besoins en financement du budget autonome du CCAS,

Considérant que le vote du budget initial ne les prévoyait pas.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°3 du budget principal, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
011 – Charges à caractère général			
60612 - Energie -Electricité	-5 000 €		115 000 €
65 – Autres charges de gestion courante			
65736221 – Non dotés de la personnalité morale	+ 5 000 €		114 500 €
TOTAL	0 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_76-DE
Reçu le 25/11/2025

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

